

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DRH 1** Groupement de commandes - Approbation des modalités de lancement de marchés à bons de commande de formation au secourisme du personnel de la Collectivité Parisienne, en 2 lots - Marchés de services - Modalités de passation.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de marchés à bons de commande de formation au secourisme du personnel de la Collectivité Parisienne, en 2 lots ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, dans le cadre du groupement de commandes visé ci-dessus, le principe et les modalités de lancement de marchés à bons de commande (articles 30 et 77 du Code des marchés publics) de formation au secourisme du personnel de la Collectivité Parisienne, en 2 lots, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification, reconductible une fois dans les mêmes termes et pour la même durée.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement Ville correspondant aux lots 1 et 2, le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la formation au secourisme du personnel de la Collectivité Parisienne, en 2 lots.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte de nature 6184, chapitre 011, rubrique 0203, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**